



Loi n°2020-008

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du
Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport
d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020
entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement
et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la
Facilité d'Appui à la Transition - BAD/FAT)**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement souhaite augmenter le taux d'électrification à Madagascar de 70% à l'horizon 2030, et doubler la capacité de production d'ici 2023. Le Gouvernement a reçu l'appui financier du groupe de la Banque Africaine de Développement à travers un Prêt d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE UNITES DE COMPTE (18 170 000 UC), soit VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (25 438 000 USD), équivalent à QUATRE VINGT TREIZE MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLIONS CENT QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ARIARY (93 439 115 980 MGA) pour le financement partiel de la phase I du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM.

OBJECTIF DU PROJET : Renforcement et interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique de Madagascar visant l'interconnexion des trois grands réseaux électriques et l'électrification des localités et zones rurales le long de la Route Nationale RN2. Le Projet concerne aussi la construction de la ligne électrique à 220 KV de 267 Km entre Antananarivo et Toamasina d'une capacité de 120 MW.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 18 170 000 UC, soit 25 438 000 USD, équivalent à 93 439 115 980 MGA.
- Durée totale de remboursement 40 ans dont 10 ans de grâce.
- Commission d'engagement aux taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
- Commission de service au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

AGENCE D'EXECUTION : MEH, JIRAMA

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2020-008

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du
Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport
d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020
entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement
et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la
Facilité d'Appui à la Transition - BAD/FAT)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition - BAD/FAT) d'un montant de DIX HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DIX MILLE UNITES DE COMPTE (18 170 000 UC), soit VINGT CINQ MILLIONS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLE DOLLARS AMERICAINS (25 438 000 USD), équivalent à QUATRE VINGT TREIZE MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE NEUF MILLIONS CENT QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ARIARY (93 439 115 980 MGA).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 30 juin 2020

LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMASOAHINA Christine Harijaona